

ARRETE DU 25 JUILLET 2019

portant sur des travaux d'assainissement effectués par l'entreprise EUROVIA, rue Douvry et rue Mongin, du 28 octobre au 20 décembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA – Z.A.C. du Champ du Roy – rue Turgot – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'assainissement, rue Douvry et rue Mongin, du lundi 28 octobre au vendredi 20 décembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'assainissement, rue Douvry et rue Mongin, du lundi 28 octobre 2019 à 8 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue Douvry et rue Mongin selon les besoins et l'avancement du chantier, du lundi 28 octobre 2019 à 8 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise EUROVIA sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire empêché et par délégation,
le 2ème adjoint



Yves ROBIN